

- j) des déchets et résidus tirés d'opérations de production sur le territoire de l'une des Parties, ou des deux;
- k) des produits qui sont produits sur le territoire de l'une des Parties, ou des deux, exclusivement à partir de produits visés aux sous-paragraphes a) à j), ou à partir de leurs dérivés, à n'importe quelle étape de la production;

produits fongibles ou matières fongibles s'entend des produits ou des matières qui sont interchangeables dans le commerce et dont les propriétés sont essentiellement les mêmes;

redevances s'entend des paiements de toute nature, y compris les paiements effectués au titre de contrats d'assistance technique ou de contrats semblables, qui permettent d'utiliser ou donnent le droit d'utiliser un droit d'auteur, une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, un brevet, une marque de fabrique ou de commerce, un dessin, un modèle ou un plan, une formule ou un procédé secrets, à l'exclusion des paiements effectués au titre de contrats d'assistance technique et de contrats semblables qui peuvent être rattachés à des services tels que :

- a) la formation du personnel, quel que soit l'endroit où elle a lieu; et
- b) les services d'ingénierie, d'outillage, de réglage des matrices, de conception de logiciels et services informatiques analogues ou d'autres services, si ceux-ci sont exécutés sur le territoire de l'une des Parties, ou des deux;

valeur en douane s'entend de la valeur établie aux termes de l'Accord sur l'évaluation en douane;

valeur transactionnelle s'entend du prix réellement payé ou payable relativement à un produit ou à une matière à l'égard d'une opération du producteur du produit, rajusté selon les principes des paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 8 de l'Accord sur l'évaluation en douane;

valeur transactionnelle du produit, y compris aux fins de l'article 310 et de l'annexe 301 la valeur transactionnelle des ensembles ou assortiments de produits, s'entend :

- a) de la valeur transactionnelle du produit lorsqu'il est vendu par le producteur au lieu de production; ou
- b) de la valeur en douane du produit,

rajustée s'il y a lieu, de manière à exclure tous les coûts engagés après le départ du produit du lieu de production, comme le fret et l'assurance.